



Ref : CA2022/31

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 JUILLET 2022

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF N°1
DE L'EXERCICE 2022 (BR1-2022)**

➡ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance
du 13 juillet 2022 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 et R.719-51 à R.719-112,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

Le quorum étant atteint,

➤ *Entendu l'exposé en séance de M. Champ (vice-président du Conseil d'administration) et de Mme Lageat (directrice de la direction des affaires financières),*

➤ *Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE:

Article 1 : Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve les autorisations budgétaires suivantes:

- 945 ETPT sous plafond et 200 ETPT hors plafond ;
- 106 255 914 € en Autorisations d'Engagement (AE) :
 - 82 278 941 € en personnel ;
 - 17 087 000 € en fonctionnement ;
 - 6 889 973 € en investissement.
- 113 898 538 € en Crédits de paiement (CP) :
 - 82 278 941 € en personnel ;
 - 17 902 580 € en fonctionnement ;
 - 13 717 016 € en investissement.
- 101 142 256 € en Recettes.

Article 2 : Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- - 13 424 026 € de variation de trésorerie ;
- - 3 887 028 € de résultat patrimonial ;
- - 2 583 115 € d'insuffisance d'autofinancement ;
- - 8 133 881 € de variation de fonds de roulement.

Article 3 : Le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à 8 133 880, 57€ et se décompose ainsi:

3.1) Pour le CFA, un abondement au fonds de roulement d'un montant de **8291€**.

→ le conseil d'administration décide d'affecter en réserves (compte 10682) la somme de **151 310 €** (*rappel BI 2022: prélèvement sur les réserves en affectant en report à nouveau la somme de 151 310€*);

3.2) Pour le SIGDU, le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à **390 610,86 €**.

→ le conseil d'administration décide d'affecter en report à nouveau (compte 110) la somme de **218 848,86€** (*rappel BI 2022: prélèvement sur les réserves en affectant en report à nouveau la somme de 171 762 €*);

3.3) Pour l'Université, le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à **7 751 560,71€**.

→ le conseil d'administration décide de prélever sur les réserves (compte 10682) la somme de **3 833 953,75€**. (*rappel BI 2022: prélèvement sur les réserves en affectant en report à nouveau la somme de 3 917 606,96 €*);

Article 4: Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve les tableaux budgétaires suivants (qui sont annexés à la présente délibération):

- Tableau n° 1 (T1) – Tableau des emplois ;
- Tableau n° 2 (T2) - Tableau des autorisations budgétaires;
- Tableau n° 4 (T4) - Tableau de l'équilibre financier ;
- Tableau n° 6 (T6) - Tableau de la situation patrimoniale ;
- Tableau n° 9 (T9) - Tableau des opérations pluriannuelles.

Article 5: La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 13/07/2022.

Membres présents	23
Membres représentés	10
Abstention (s)	0
Votants	33
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0



Le Président,

Lionel LARRÉ.

Publié le:

31 AOUT 2022

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

20 JUL. 2022